

10 C.

Journal du Lot

10 C.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

| Abonnements | 3 mois | 6 mois | 1 an |
|--------------------------------------|----------|----------|--------|
| LOT et Départements limitrophes..... | 4 fr. 25 | 8 fr. | 15 fr. |
| Autres départements..... | 4 fr. 50 | 8 fr. 50 | 16 fr. |

TÉLÉPHONE 31

COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

| | |
|---|----------|
| ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)..... | 80 cent. |
| ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)..... | 1 fr. 25 |
| RÉCLAMES 3 ^e page (— d —)..... | |

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Deux discours américains à Venise : « Le traité de Versailles doit être appliqué » a dit l'ambassadeur des États-Unis. — Chacun son tour : Cachin, puis Frossard, puis Monmousseau, puis... la culbute du communisme ! — En Haute-Silésie. — La question irlandaise. — La comédie de Leipzig.

A l'occasion de l'« Independence Day », une manifestation intéressante vient d'avoir lieu.
Un grand banquet organisé par la Chambre de commerce américaine de Paris a réuni toutes les personnalités importantes de France et d'Amérique.
Autour de M. Hugh C. Wallace, l'ambassadeur américain qui est, depuis, parti pour les États-Unis, autour de M. Walter Berry, président de la Chambre de commerce américaine, se pressaient la plupart des ministres français, les maréchaux Joffre et Foch, le général commandant les troupes américaines, le grand chancelier de la Légion d'Honneur, beaucoup de généraux et d'innumérables personnalités appartenant au monde politique ou au monde industriel et commercial.

Trois discours importants ont été prononcés. Deux au nom de l'Amérique par MM. Walter Berry et Hugh C. Wallace, le troisième par M. M. Dior, ministre du Commerce.
Les deux premiers seraient à citer en entier. Ils sont vibrants d'amour pour notre pays et doivent avoir, pour nous, un écho singulièrement favorable en Amérique.

M. Walter Berry montre le monde allant à la dérive depuis l'armistice. L'équilibre ne renaitra que le jour où la sécurité de la France sera définitive. La conséquence est simple : l'Allemagne doit, pour jamais, être vaincue. L'avenir de la victoire, les Alliés étaient unanimes sur ce but primordial. Pourquoi le flottement actuel ?
Il est dû à l'habileté de la propagande allemande qui, sans répit, s'efforce de représenter la France — en Amérique et ailleurs — comme une puissance impérialiste dévorée d'ambition, tandis que cette pauvre Allemagne, épuisée, ne peut payer les formidables indemnités prévues par le traité de Versailles.

M. Walter Berry s'indigne des cyniques affirmations :

L'Allemagne ne peut pas payer... Nous Américains, nous dont les intérêts sont assurés par cette argumentation spéculative, n'oublions jamais un fait précis, clair comme le jour, un fait lamentable : la France a déjà payé, et bien au delà de la capacité d'une nation. N'oublions pas que dans le nord, la destruction allemande ne fut pas un acte de guerre, ce fut un acte prémédité, délibéré, scientifique, un acte d'organisation, de culture. Sans de leur victoire, ils n'hésitaient pas à proclamer que les dix départements qu'ils étaient en train de conquérir ne seraient pas de vingt ans, mais de cinquante ans, le plus beau des pays du monde.

L'Allemagne s'efforce de tromper le monde. « Il faut que la vérité soit répandue aux États-Unis... » L'Allemagne, dans les leçons du passé, les Américains ont le devoir impérieux de ne pas se désintéresser du problème mondial. Ce problème est un acte de guerre, ce problème est de la stabilité de la France.
Si le traité n'est pas respecté, si l'Allemagne parvient à se soustraire à ses engagements, c'est, pour un avenir prochain, une guerre nouvelle qui intéresserait grandement les États-Unis.

Ces derniers doivent être clairvoyants et prévoyants...
On comprend le succès obtenu par l'orateur. Ce succès ne fut rien, cependant, à côté de celui qui remporta l'éminent ambassadeur qui allait regagner l'Amérique.
« En quittant Paris et la France, je laisse une telle part de mon cœur à ce pays, dit-il, que je crois ne plus jamais avoir le cœur entier... »

On juge par ce tournant avec de l'ami que notre pays aura par delà l'océan, quand M. Hugh Wallace sera en Amérique. Il ne nous laisse pas ignorer, du reste, ses intentions : « Je veux vous dire, dès maintenant, que la résolution que je tiens le plus au cœur est de consacrer le reste de mon existence à rendre l'accord amical qui maintenait unis les grandes Républiques de l'est et de l'ouest... »

« On l'oublie ! M. Wallace n'a rien de l'optimiste ! La France a tant fait pour sauver le monde qu'elle doit recevoir son dû... »
Plus loin :
« La France a tout donné pour la défense de la civilisation. La lutte fut longue et cruelle, et quand la victoire vint enfin, elle vint à une nation gravement éprouvée. C'est une anomalie dans l'histoire de voir le vainqueur en plus mauvais état que le vaincu, mais qui pourrait nier que la France est

sortie de la guerre mondiale en plus mauvaise condition que sa grande ennemie ? Elle a eu ses plus belles provinces dévastées, ses énergies paralysées et, s'étendant tout le long de sa frontière du nord et de l'est, un vaste cimetièrre peuplé des morts de ses armées. C'est là qu'ils reposent, l'épave glorieuse, ayant donné leur vie pour le foyer et la patrie. — ayant comme seuls monuments les cités détruites, les champs dévastés, les forêts sacagées, tout ce qui reste du bel héritage que le monde connaît depuis si longtemps sous le nom de la belle France. Pure que tout — sombre menace dominant tout, — pèse un lourd fardeau de dettes. Et à qui la France doit-elle ce fardeau, et tout ce qui en fut la cause ? Qui l'a envahie et a cherché à la détruire ? Qui, reloué enfin, n'a laissé derrière lui que misère et ruine ?

Le monde connaît la réponse. C'est la justice divine qui fixera la peine. Il faut que l'Allemagne paie. Et elle doit payer en totalité. Le traité de Versailles a été forgé non pas pour être violé ou tourné, mais pour être appliqué.
L'ambassadeur américain a complètement cet admirable exposé en montrant une Allemagne de mauvaise foi. Elle a combattu pour détruire, ayant échoué, elle se déclare dans l'impossibilité de réparer. « Il ne nous reste rien, gémit-elle, tout ce que nous possédions, tout ce que nous avions pu amasser pendant quarante ans de préparation, a été dépensé à dévaster la Belgique et la France ; que ces deux nations soient maintenant miséricordieuses et nous pardonneront ; et avant tout, qu'elles nous libèrent de notre dette... »

Mais le monde entier est fixé. Il ne permettra pas que la Prusse puisse esquiver les conséquences de son agression. L'Amérique, en tout cas, pense M. Wallace, ne pourra pas se sentir en paix avec les Germains, tant qu'ils n'auront pas réparé et payé leur dette « jusqu'au dernier centime ».

Si, comme nous l'espérons, l'éminent ambassadeur mène en Amérique l'ardente croisade qu'il nous promet, nous pouvons compter sur un appui efficace des États-Unis pour faire rendre justice aux victimes. Ce serait le meilleur moyen d'empêcher une nouvelle agression.
Ou est le temps où Cachin personnifiait l'extrémisme le plus pur ?... Ce pauvre Cachin n'est plus qu'un vulgaire suspect aux yeux des Poch et des Frossard qui l'ont détrôné. Mais la Résolution, selon l'évangile de saint Léonie, dévore ses enfants. A leur tour, Poch et Frossard sont décrets, par Monmousseau, d'un fâcheux inquisiteur. Monmousseau — qui a la confiance de Moscou — affirmant que Frossard et Poch sont des révolutionnaires « bien pâles », force est aux militants d'accepter le verdict.

Cachin, puis Frossard, puis Monmousseau...
« A qui le tour ?...
Et tandis que, chez nous, les extrémistes s'efforcent de gagner des adeptes à la 3^e Internationale, la Russie s'effondre tous les jours davantage sous l'administration des bolcheviks. La situation économique est à ce point critique, là-bas, dit-on d'*Helsingfors*, qu'on craint une famine qui atteindra plus de 20 millions d'individus.
Qu'importe à Lénine, il se console en accroissant les effectifs de l'Armée rouge.

Cette dernière, dit notre confrère d'*Achtelfiets*, a 2 millions d'hommes sur le pied de guerre ? Toutes les classes sont mobilisées jusqu'à l'âge de 48 ans !
Entre soldat, en Russie, c'est être habillé, chaussé, nourri... avantage appréciable dans un pays où la famine menace 20 millions d'habitants !
Et peut-être la condition militaire permet-elle aussi d'être soigné en cas de maladie ? Voilà qui n'est pas non plus à dédaigner, là où le choléra sévit avec tant de rigueur !
Et dire que les Russes ont fait la Révolution, surtout pour ne plus faire la guerre !

Le meurtre, à Beuthen, de l'officier qui commandait le détachement français est de nature à faire réfléchir les Alliés. Lloyd George, par un discours imprudent, a donné aux Allemands l'espérance qu'ils pourraient tirer parti d'un désaccord entre Londres et Paris. Il faut prouver à Berlin que cet espoir est une chimère. Le seul moyen est d'en finir avec la question de la Haute-Silésie. Elle ne peut être tranchée qu'en s'en tenant aux stipulations du traité de Versailles. Ce traité est formel : L'attribution des provinces silésiennes doit être faite selon les indications du plébiscite.
Dès lors, pourquoi les Anglais s'obstinent-ils à vouloir tourner le traité ? Quelque autorité auraient-ils ensuite pour s'indigner contre la Prusse qui considère les traités comme des chiffons de papier ?
Le plébiscite accordé le bassin minier à la Pologne. On doit le lui donner. Si l'on ne se presse pas pour résoudre le problème, les difficultés grandiront dans les mois qui vont suivre. Le meurtre de Beuthen est un indice qu'on aurait tort de négliger. Il y a des résistances qu'il faut briser. Si l'Entente ne parle pas haut et net elle accumule les difficultés pour l'avenir.

Les négociations irlandaises, amor-

cées par Lloyd George, se poursuivent sans que le résultat des pourparlers soit communiqué à la presse. On note pourtant un incident qui paraît capital : Le général Smuts était allé à Dublin pour s'entretenir avec M. de Valera, représentant des Sinn-Féers.
Après le premier entretien le général Smuts est rentré à Londres avec rapidité. On en conclut qu'une base d'entente aurait été trouvée. Nous ne tarderons pas à être fixés. On croit, si l'entente se confirme, que l'accord pourrait être conclu au cours d'une conférence qui aurait lieu à Londres, au palais de Buckingham, sur la convocation du roi.
C'est peut-être aller bien vite en besogne.

La solution du problème est trop difficile, les intérêts en jeu sont trop nombreux pour qu'une solution soit aussi rapide !...
**

Le traité de Versailles a prévu le jugement des coupables, de ces officiers allemands qui, lâchement, cruellement, ont fait la guerre en bandits.
Les coupables sont jugés, en effet,.... à Leipzig, et on les acquitte ! Pour la forme on condamne quelques comparés à des peines ridicules ; les chefs sont relâchés et... acclamés par la foule. Ce servirait de laisser cette comédie se poursuivre. Les Alliés doivent dès aujourd'hui signifier à Berlin qu'ils aviseront sur la suite.

Aussi bien, pourquoi protestent-ils ? Le grand coupable n'est-il pas Guillaume ? Or celui-ci ne sera pas inquiété. Pourtant, si l'Angleterre avait voulu... Mais puisqu'on n'a pas voulu, à quoi bon réclamer quand il s'agit des comparses.
Ah ! si les rôles étaient inversés, comme les Boches nous montreraient ce qu'est la volonté d'un vainqueur !...
A. C.

INFORMATIONS

La parodie de justice de Leipzig

Après les arrêts que la Cour de Leipzig a prononcés successivement en faveur de coupables dénoncés avec précaution à l'appui par les gouvernements britannique, belge et français, on constate à Paris que les Alliés devraient protester d'un commun accord et retirer tous les dossiers communiqués par eux à la Cour suprême du Reich.

Le budget allemand

A l'occasion de la discussion des crédits supplémentaires pour 1921, le chancelier Wirth a fait l'exposé des projets fiscaux du gouvernement.

« Provisoirement, a-t-il dit, nous évaluons le budget résultant de l'ultimum, soit trois milliards 300 millions de marks ou 142 milliards de marks papier, sans compter les frais d'occupation... »
Le chancelier a ensuite énuméré les moyens financiers qu'il se propose d'employer pour trouver l'argent nécessaire. Il saisira au début de septembre, le Reichstag d'un projet comportant la participation de l'Etat aux bénéfices des industries ; l'accroissement des fortunes depuis le 31 décembre 19... sera aussi frappé.
Le chancelier annonce également un impôt sur les mouvements de capit-aux.

La question du Pacifique

Selon le correspondant d'un *Philadelphia Public Ledger* à Washington, le gouvernement britannique a fait au gouvernement américain des propositions, en vue d'un accord tripartite entre la Grande-Bretagne, le Japon et les États-Unis, dans le Pacifique.
Le même correspondant ajoute que ses par la voie diplomatique autorisée ont conséquemment un caractère absolument officiel. Elles sont actuellement soumises à l'examen du gouvernement de Washington.

La guerre gréco-turque

Les Turcs ayant pris l'offensive, les forces de débarquement hellènes de Mara-Murssel ont été obligées de s'embarquer.
D'après les dernières informations, les Grecs auraient retiré leur quartier général du front de Brousse à Sou-Sighierlik, craignant une brusque offensive des Turcs.

Les Alliés défendent les Détroits par le canon

Le *Daily Chronicle* écrit que l'envoi d'une grande partie de la flotte britannique de la Méditerranée vers Constantinople est une simple mesure de précaution.
« Toutefois, dit le journal, si les troupes kémalistes envahissent la zone neutre, les Britanniques et les Français qui, avec les Turcs de Constantinople, sont les gardiens des Détroits, seront contraints de résister. Il se peut que les kémalistes n'envahissent pas la zone neutre ; mais s'ils le faisaient, les forces alliées seraient obligées de les en déloger. Et ce serait la fin de notre neutralité. »

Au Maroc

Le groupe mobile du général Theye s'est porté, le 26 juin, du camp Leduc à Bekrit (cercle des Beni-M Guild).
Les insonmis Amyins (Zaïan), Ait Mehlouel, Ait Mohoud ou Lhacen (Ait Abdou) et Ait Llan, environ 1.200 fusils, forment retranchés sur les hauteurs qui dominent la route du Sud, ont essayé de s'opposer à sa marche en avant. Il a fallu enlever les hauteurs d'assaut, après une vigoureuse préparation d'artillerie.
Les pertes ennemies sont importantes, mais non encore dénombrées.

Le prix Osiris est décerné au général Ferrié

L'Institut de France a décerné à l'unanimité le prix Osiris au général Ferrié. Ce prix est de 100.000 fr.
On sait que le général Ferrié a participé aux expériences de T. S. F. de Marconi, a créé un important poste de T. S. F. à Lyon, au cours des années 1914 et 1915, et que tout dernièrement, en collaboration avec les Américains, il a procédé à l'installation du puissant poste de T. S. F. de la Croix d'Orins, à Bordeaux, etc.

Les mineurs de Cransac et les deux internationales

Les mineurs de Cransac, réunis en assemblée générale, ont donné mandat à leur délégué au congrès de Lille de renouveler la confiance à la C. G. T. et de maintenir son adhésion à l'Internationale d'Amsterdam.
Néanmoins, pour sauver l'unité du mouvement ouvrier, ils ont déclaré que si la majorité des syndicats représentés à l'assemblée se prononce pour l'adhésion de la C. G. T. à l'Internationale de Moscou, ils sont disposés, en tant que syndiqués disciplinés, à s'aligner devant la majorité et à suivre ses directives.

Séance du 7 juillet 1921

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les loyers. M. Guibal propose de voter un article additionnel qui est adopté.
M. Lafont soutient un amendement tendant à interdire toute expulsion jusqu'au 1^{er} avril 1922 et à suspendre toute procédure d'expulsion jusqu'au vote de la législation définitive. Cet amendement est repoussé.

Dans la séance de l'après-midi la Chambre discute le projet tendant à la clôture du compte de la flotte en gerance et à l'attribution des navires de commerce appartenant à l'Etat. MM. Morinard, Girard et Tardier prennent part à la discussion qui est renvoyé à une séance ultérieure.

Séance du 8 juillet 1921

La Chambre s'occupe de la question relative à la flotte marchande. M. de Mors-Giafferi dit que la liquidation de cette flotte par la vente simple serait une mauvaise affaire.
M. Outrey a déposé une demande d'interpellation sur le krach de la Banque industrielle de Chine. M. Briand voudrait l'ajournement de l'interpellation. Par 300 voix contre 239 l'ajournement est prononcé.

Sénat

Séance du 7 juin 1921

Dans la séance du matin, le Sénat discute le projet du nouveau régime des chemins de fer. M. Régnier critique les clauses concernant le rachat, et souhaite que les Compagnies, soient intéressées à une bonne et prospère gestion pour que l'exploitation des réseaux soit plus favorable à l'expansion économique du pays.
M. Marsal dit que la situation des chemins de fer était devenue impossible. Il faut un régime stable, et c'est pourquoi on présente le projet des conventions.

Dans la séance de l'après-midi, le Sénat continue la discussion du projet sur le nouveau régime des chemins de fer. M. le Procureur, ministre des travaux publics constate les progrès réalisés à tous les points de vue pour les Compagnies. Il dit qu'il a obtenu d'importantes réductions de personnel et une application plus rationnelle de la loi de 8 heures. Il annonce qu'il va présenter au Conseil d'Etat un décret réglementant à nouveau l'application de la loi de 8 heures.
La discussion générale est close. Le Sénat passe à la discussion des articles du projet. L'article 1^{er} comporte l'approbation de la convention. M. Jeanneney, présente un amendement tendant à la suppression de la solidarité financière des Compagnies. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 8 juillet 1921

Le Sénat continue la discussion du nouveau régime des chemins de fer. Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont adoptés.

CHRONIQUE LOCALE

Et ça continue quand même

La Chambre a discuté et voté une proposition tendant à réduire les droits de circulation ou de fabrication sur les boissons hygiéniques, ce qui amènera — probablement — une baisse du prix de ces boissons.
On lira d'autre part, l'intervention de M. Louis Delport, au cours de la discussion de cette proposition.

La taxe sur les vins est fixée à 12 francs par hectolitre ; mais sur cette somme, l'Etat prélève 8 francs et la commune 4 francs. L'Etat a prélevé la plus grosse part, comme de juste.
Et cependant, la commune n'a-t-elle pas besoin de ressources pour faire face aux multiples charges qu'elle est obligée de supporter ?

Comme on l'a dit souvent, toutes les réformes importantes apportent aux communes des dépenses et rarement des sources de recettes.
Un député a démontré avec raison que « les lois d'intérêt social relatives à l'assistance, à l'hygiène, à l'enseignement leur imposent des charges considérables, accrues encore du fait que les communes sont tenues d'assurer à leurs frais l'exécution des mesures prescrites... »

C'est le cri de presque toutes les municipalités : la situation budgétaire communale est épouvantable. Peu de ressources, beaucoup de dépenses. Les budgets enflent chaque jour, et de façon naturelle, puisqu'aussi bien, en raison de la vie chère, on augmente les traitements des fonctionnaires municipaux, on paye les réparations, les constructions de toute utilité au prix très élevé, par suite de l'augmentation des matières premières et des salaires.
Toutefois, il est impossible de charger davantage les contribuables d'impôts, de taxes de toutes sortes.

Dans son intervention, M. Louis Delport a demandé qu'on frappe les propriétaires de la guerre, les mercantis. Sans doute, on est étonné que cela ne soit pas encore fait. En outre, M. de Lasteyrie, rapporteur de la Commission des finances de la Chambre a iniqué également dans un discours qu'il prononçait devant ses électeurs, qu'il prononçait devant les électeurs de 7 milliards les recettes budgétaires.
Il n'y a pour cela qu'à réviser et diminuer les dépenses militaires et qu'à faire rentrer les impôts sur les riches anciens et nouveaux.

Tout cela est vrai ; chacun le voit, le sent. Et la danse des millions continue quand même !

LOUIS BONNET.

Enregistrement

M. Sirodot, receveur de 6^e classe à Salvia, est nommé receveur rédacteur de 2^e classe à St-Brieux.

M. Gaxa, surnuméraire dans les Hautes-Pyrénées, est nommé receveur de 6^e classe à Salvia.

Trésorerie

M. Delport, fondé de pouvoirs à la Trésorerie Générale du Lot, est inscrit au tableau pour l'emploi de percepteur. Félicitations.

Soutenance de thèse

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Garric René, élève à l'Ecole de service de santé militaire à Lyon, vient de soutenir avec succès devant la faculté de Médecine de Lyon sa thèse de doctorat en médecine sur le sujet suivant :
« Les Sténoses cicatricielles graves laryngo-trachéales par blessures de guerre et leur traitement. » M. Garric a été reçu avec la mention « Très Bien ».

Nous adressons nos vives félicitations au jeune Docteur.

Lycée de jeunes filles

La distribution solennelle des Prix aura lieu dans la cour du lycée Gambetta, le mercredi 13 juillet, à 10 heures 1/2 très précises, sous la présidence de M. Brisard, Préfet du Lot.

Place de Cahors

Le Lieutenant-colonel Commandant d'Armes, invite les officiers de complément à se joindre à lui, en uniforme, pour la revue du 14 juillet dont l'heure sera fixée ultérieurement.

A la Chambre

Au cours de la discussion du projet de loi concernant le régime fiscal des boissons hygiéniques, M. Louis Delport, le dévoué défenseur des intérêts des paysans, est intervenu pour demander la réduction des droits qui pèsent si lourdement sur les boissons hygiéniques.

Nous publions avec plaisir les excellentes paroles du député du Lot que les travailleurs liront avec intérêt et qui ont été vivement applaudies.

M. le Président. La parole est à M. Delport.
M. Delport. Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais étant donné que j'appartiens à un département viticole, je crois manquer à mon devoir si je n'intervenais pas dans cette discussion.

M. le rapporteur a dit, il y a un instant, que les viticulteurs — en disant viticulteurs, il voulait dire agriculteurs — étaient les favoris de la fortune.
M. le rapporteur. Je n'ai jamais dit cela ! M. Delport. Vous avez dit, monsieur le rapporteur, qu'ils gagnaient beaucoup d'argent. Eh bien, les viticulteurs et agriculteurs sont malmenés par tout le monde et la preuve qu'ils ne gagnent pas autant d'argent que vous le dites, c'est que personne ne veut venir travailler la terre. (Applaudissements.)

Il faut avoir le courage de dire ce que l'on pense et je suis ici pour appuyer l'amendement de M. Viala. J'irai même plus loin. Je voudrais que le vin qui est considéré comme un produit de première nécessité — sans lui nos paysans et les ouvriers des villes ne pourraient pas travailler — fût exonéré de tout droit de circulation. (Applaudissements sur divers bancs.) M. Guérin. Le cidre aussi est une boisson hygiénique.

M. Delport. La Chambre en votant la suppression du droit de circulation montrerait qu'elle s'intéresse à ceux qui travaillent.

Vous disiez, monsieur le rapporteur, que les viticulteurs et agriculteurs avaient gagné beaucoup d'argent.
Prenez garde, le prix des produits agricoles a baissé dans des proportions considérables, celui des produits manufacturés est resté élevé. (Applaudissements.)

Le paysan commence à se lasser. Il est de notre devoir de l'encourager par tous les moyens possibles. (Applaudissements.) M. le Président. M. Guérin, l'honorable rapporteur, a dit que la situation financière de la France est grave et angossante ; les réalités de l'heure présente sont alarmantes, le tableau de nos dettes et le total de nos dépenses restent effrayants.

Aucun remède n'est apporté à cette situation ; ceux qui produisent sont découragés. Souvent M. le ministre des finances a demandé la compression des dépenses : tout à l'heure, on nous a parlé d'économies et on nous a d'autre part, indiqué les moyens d'augmenter dans le degréement des crois, quant à moi, que nous pourrions supprimer immédiatement la moitié des fonctionnaires, car beaucoup ne font absolument rien. (Applaudissements.)
Nous pourrions chercher sans répit l'argent là où il est, chez ces mercantis, ces profiteurs de la guerre que nous laissons tranquilles contre qui nous ne faisons rien. (Applaudissements.) Ces gens-là vont en limousine, ils se moquent de nous et nous en voyons qui, dans nos villes, achètent des chiens de chasse au prix de 2.000 francs. C'est une honte, et je le ré-pète.

En agissant ainsi, nous travaillerons pour le bien de la France et de l'Agriculture. (Applaudissements sur divers bancs.)

Pour les viticulteurs

M. le ministre des finances a adressé à M. Louis Delport la lettre suivante en réponse à diverses questions que le député du Lot avait posées au ministre de l'Agriculture en faveur de nos viticulteurs et bouilleurs de cru.

Monsieur le Député,
Par une lettre que m'a transmise M. le Ministre de l'Agriculture, vous avez bien voulu demander :
1^o Qu'en raison de la crise viticole, les récoltants soient exceptionnellement autorisés à distiller chez eux.
2^o Que les bouilleurs de cru soient dispensés de payer les droits sur l'alcool qu'ils fabriquent, jusqu'au moment de la vente de ce produit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître sur le premier point, que l'article 4 de la loi du 30 juin 1916 subordonne la distillation à domicile par les producteurs, à la prise en charge d'une quantité minimum de 20 litres d'alcool pur par campagne. Les récoltants dont la production n'atteint pas ce chiffre ou qui ne consentent pas à payer les droits sur la quantité nécessaire pour le parfaire, ne peuvent distiller que dans un atelier public ou dans les locaux d'une société coopérative.

En présence des termes formels de la loi, il n'est pas possible d'autoriser les bouilleurs de cru qui ne sont pas en mesure de soumettre à la prise en charge le minimum de 20 litres d'alcool, à distiller chez eux.
En ce qui concerne le second point, les bouilleurs de cru qui distillent chez eux ou dans un atelier public — ont la faculté de payer l'impôt aussitôt la distillation, ce qui leur donne droit à une remise de 10/100, ou de demander l'ouverture d'un compte d'entrepôt, avec le crédit de l'impôt et le bénéfice des déductions allouées aux marchands en gros de boissons — ont la faculté de demander l'ouverture d'un compte d'entrepôt, avec le crédit de l'impôt et le bénéfice des déductions allouées aux marchands en gros de boissons — ont la faculté de demander l'ouverture d'un compte d'entrepôt, avec le crédit de l'impôt et le bénéfice des déductions allouées aux marchands en gros de boissons — ont la faculté de demander l'ouverture d'un compte d'entrepôt, avec le crédit de l'impôt et le bénéfice des déductions allouées aux marchands en gros de boissons.

En ce qui concerne le second point, les bouilleurs de cru qui distillent chez eux ou dans un atelier public — ont la faculté de payer l'impôt aussitôt la distillation, ce qui leur donne droit à une remise de 10/100, ou de demander l'ouverture d'un compte d'entrepôt, avec le crédit de l'impôt et le bénéfice des déductions allouées aux marchands en gros de boissons — ont la faculté de demander l'ouverture d'un compte d'entrepôt, avec le crédit de l'impôt et le bénéfice des déductions allouées aux marchands en gros de boissons — ont la faculté de demander l'ouverture d'un compte d'entrepôt, avec le crédit de l'impôt et le bénéfice des déductions allouées aux marchands en gros de boissons — ont la faculté de demander l'ouverture d'un compte d'entrepôt, avec le crédit de l'impôt et le bénéfice des déductions allouées aux marchands en gros de boissons.

Agrez, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

REMERCIEMENTS
Madame Veuve DESTREIL,
Madame et Monsieur Stanislas DES-
TREIL, instituteur,
Et tous les autres parents remercient
leur sincèrement toutes les personnes qui
leur ont donné des marques de sympathie
ainsi que celles qui ont bien voulu assister
aux obsèques de
Monsieur François-Léopold DESTREIL
Mort pour la France

REMERCIEMENTS
Madame Veuve HENRY,
Monsieur et Madame Léon HENRY et
leur fille,
Les familles HENRY, TARDIEU, OUR-
CIVAL, et tous les autres parents remercient
bien sincèrement toutes les personnes
qui leur ont donné des marques de
sympathie ainsi que celles qui ont bien
voulu assister aux obsèques de
Monsieur Emile HENRY
Mort pour la France

REMERCIEMENTS
Monsieur et Madame Jean MARTIN,
Monsieur et Madame Gilbert MARTIN,
remercient les personnes qui leur ont
donné des marques de sympathie et qui
ont bien voulu assister aux obsèques de
leur fils, frère et beau-frère
Capitaine Marius MARTIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Mort pour la France

AVIS DE DECÈS
Les familles BÉNATRE, FAUCHE,
TISNÉ, ARNAUDES, ARNAUDET, et
tous les autres parents, ont la douleur
de faire part à leurs amis et connais-
sances de la perte cruelle qu'elles vien-
nent d'éprouver en la personne de
Monsieur Georges BÉNATRE
Pâtissier
décédé à l'âge de 24 ans, et vous prient
de vouloir bien assister à ses obsèques
qui auront lieu demain dimanche à
4 heures 3/4, en l'Eglise Cathédrale.
Région à la maison mortuaire, Rue
Maréchal-Joffre.

GRANDE BAISSÉ DE PRIX
M. Jules CABANES, camionneur, rue
Lafayette, n° 10, informe le public qu'à
partir du 8 juillet 1921, il fera le camionnage à
DOMICILE, au prix de 0 fr. 50 centimes
les 100 kilos ou 5 francs la tonne, et
de 0 fr. 50 tous colis.

Une fee, jadis, créa, d'un coup de baguette,
cabalistes, lutins, tourmenteurs à merci ;
Un chimiste distilla, lui, plus honnête,
Pour la femme, ces parfums et produits DULCI.
Parfumerie E POPOVITCH, 4, rue Ma-
réchal-Foch.

ETUDES
DE
M. DELFOUR
NOTAIRE
et de
M. DELFAU
HUISSIER A LAUZÈS

Vente de meubles
Le public est prévenu que **DI-
MANCHE 17 COURANT**, à une heure
du soir, il sera procédé à SENAILLAC,
au domicile et dans la maison de
Mlle Françoise PEYRICHOU, quand
vivant célibataire majeure à SENAILLAC,
à la vente aux enchères publi-
ques des meubles, effets, objets
meublés tels que :
Lits garnis, rideaux, serviettes,
draps de lit, linges divers, assiettes,
plats, chaudrons, montres, pen-
dules, tables, chaises, chemises pour
hommes et pour femme, buffets,
vitrines, ustensiles divers de ménage
et de cave, le tout dépendant de la
succession de Mlle Françoise PEY-
RICHOU.
Cette vente qui se fera par le mi-
nistère de M. DELFOUR, Notaire à
LAUZÈS, assisté de M. DELFAU,
Huissier, a été autorisée par ordon-
nance de M. le Président du Tribunal
civil de Cahors, en date du 2 juillet
1921, enregistré.
Cette vente aura lieu aux conditions
ordinaires, et il sera perçu 10/0
pour frais de vente.
Pour insertion : DELFAU.

PAPIERS PEINTS
SOLDÉS
à 1 fr. 25 le rouleau
Stores en bois depuis 6 fr. 50 le mètre

Veuve RIVIÈRE
Ameublements
8, Rue Georges-Clemenceau
Ateliers de mécanique générale
Exécution de tous travaux
sur dessins et modèles
TAILLAGE D'ENGRENAGES
Traitements thermiques
Travaux de rectification sur machines spéciales
De CEZAC (Périgueux)

A VENDRE
Une Vigne en plein rapport
avec maisonnette et citerne voutée
située dans la Combe de Méjanet
S'adresser à **M. DURRANC**, notaire à
Cahors.

Renault
Le Nouveau Torpedo 12 HP. 6 Places
avec roues détachables en bois, compteur, montre,
porte bagages, accessoires divers ou niches
PRIX (tous compris) 29.000 Fr.

Pour la Ville La plus Souple
Pour la Route La plus Robuste
Pour le Grand Tourisme La plus Economique
Le Nouveau Torpedo 12 HP.
est visible et peut être essayé
REPRÉSENTANT
M. FAUGE
Mécanicien
49, Boul^d Gambetta
En face le Tribunal

LIQUIDATION DU CENTRE AUTOMOBILE
de ROMORANTIN (Loir-&Cher)
MATERIEL AMÉRICAIN & FRANÇAIS DU CAMP DE PRUNIER
CAMIONS DE TOUTES MARQUES
et tous tonnages en état de marche
**CAMIONS-BENNES BASCULANTES. — CAMIONS-CITERNES. — CAMIONNETTES. — TRACTEURS. — CHASSIS NEUF G. M. C. ET A. S. — CHASSIS FORD. — TORPE-
DO, CONDUITE INTERIEURE FORD, CARROSSERIE FRANÇAISE. — REMOR-
QUES 2 et 4 ROUES. — VOITURES DE TOURISME. — PIÈCES DÉTACHÉES. — BAN-
DAGES POUR CAMIONS. — PNEUMATIQUES ET CHAMBRES À AIR etc... etc...**
POSE DE BANDAGES NEUFS TOUTES DIMENSIONS AMÉRICAINES (exceptionnel)
VENTE TOUTS LES JOURS, DE GRÉ A GRÉ, sans aucune formalité
LIVRAISON IMMÉDIATE AU CAMP DE PRUNIER
(à Romorantin service automobile pour les visiteurs)
Toutes expéditions sont faites sur demandes. — EXPORTATION
P. RIQUIER, directeur général des ventes, 15, rue de Castellane, PARIS (8^e).
Téléphone : Louvre 32-58.
M. FAVEROT, directeur des ventes au Camp de Pruniers.
Téléphone : Camp de Pruniers à Romorantin.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 8
LES VAINCUS DE LA VIE
Tante Berceuse
PAR
Jules MARY
I
— Peu importe ! je le sais. L'aven-
nir n'a pas de secrets pour moi, pas
plus que le présent. La filature de
l'Echine... Vous en rêvez toutes les
nuits !... Prenez garde à ce que je
vous dis, monsieur le baron... C'est
la maladie dont vous mourrez !...
L'esprit fit deux pas vers le sorcier.
Julien Grandier, qui s'amusa, le
prit par le bras.
— Vous n'allez pas vous fâcher, je
suppose ! dit-il à voix basse.
— Vous avez raison... Nous avons
affaire à un toqué !
Marie-Adèle souriait.
— A présent, ces demoiselles ven-
lent connaître l'avenir ? dit-il, redou-
venu très sérieux...
Et du haut de son front, sous la
couronne blanche des cheveux, il dé-
tachait les bésicles qu'il fit glisser jus-
qu'à l'extrême pointe de son nez...
Ce simple geste, en rappelant au
baron qu'il n'avait devant lui qu'un
brave homme inoffensif, charlatan à
ses heures, lui rendit toute sa gaieté.

LA MÉTHODE DU PROF.
MICHEL
GUÉRIT
LA
HERNIE
20 ANS DE SUCCÈS

HERNIEUX découragés, qui avez tout
essayé, ne restez pas désespérés. La
Méthode du célèbre spécialiste hor-
niaire le **Professeur MICHEL** de Paris,
la seule reconnue, approuvée et re-
commandée par le **Monde Médical**,
vous guérira de vos hernies. En voici
des preuves récentes :
« M. P. Michel,
« Je suis heureux de vous remercier du
concours que vous m'avez prêté et des
guérisons obtenues grâce à votre méthode
dans le traitement des hernies que je
vous ai adressées. Je vous en félicite bien
sincèrement.
« Toulouse, 30 novembre 1920.
« Docteur David, 15, rue Bouquière. »
Gardelle Pierre, à Saint-Léon (Haute-
Garonne).
Salers Pierre, à Saint-Sernin (Tarn).
Traverse Elie, adjoint à Nizas (Gers).
Marignan Louis, à Saint-Serès (Hérault).
Méjane Jean, à Rodelle (Aveyron).
Escudé Jean, à Sariac (Hautes-Pyré-
nées).
Limousin Casimir, à Agassac (Haute-
Garonne).
Michel Léon, à Hérépian (Hérault).
Girou Eugène, à Graissessac (Hérault).
Escaré Alban, à Béziers (Hérault).
Castéra André, à Labatut (Landes).
Louman Juliette, à Mazamet (Tarn).
Mme Bertrand, à Perpignan (Pyrénées-
Orientales).
Causse Paul, à Carles (Tarn).
Pidoux Alexandre, à Bélesta (Ariège).
Cauvaignes Antoine, à Bibel (Tarn).
Courret Pierre, à Saleich (Haute-
Garonne).
tous guéris en quelques mois de her-
nies, chutes de matricès, etc.
Cette consécration médicale si autorisée
et de tels résultats prouvent que la mé-
thode du renommé spécialiste her-
niaire **MICHEL**, de Paris, est la seule
qui existe par son ancienneté et par ses
preuves ; aussi nos conseils à tous
ceux atteints de hernies, chutes de ma-
trière, etc., de profiter des passages à :
Labastide-Murat, lun. 11 juil., Hôtel de la
Poste.
Cahors, mar. 13 juil., Hôtel Fournier.
Figeac, ven. 15 juil., Hôtel des Voyageurs.
Terssac, dim. 17 juil., Hôtel des Messa-
giers.
Brive, lun. 25 juil., Hôtel Gazeaux.
Luzach, mar. 26 juil., Hôtel Cavalier.
Cazals, mer. 27 juil., Hôtel Valette.
Gramat, jeu. 28 juil., Hôtel de Bordeaux.

Chutes de Matricès — Prothèse
Prof MICHEL, 1, rue Hélot (Allées
Jean-Jaurès), Toulouse.

AUTO
COURSES, PROMENADES, EXCURSIONS
Voiture confortable — Prix très modérés
G. FAUVEL
Membre du Touring-Club de France
LABASTIDE-MURAT
(Lot)

DÉSIGNATION
DES
BIENS A VENDRE
Article un
Un immeuble en nature de
bois situé au lieu dit « Côte
de Cluzel », commune de
Labastide-du-Vert, et une fri-
che figurant au plan cadastral
de ladite commune sous le
numéro 557, section A d'une
contenance de trente-trois ares
cinquante centiares, classe
deux, d'un revenu de deux
cent quatre-vingt centimes. Cet
immeuble confronte du nord à
Atgès, du sud à Veuve
Bessac Sylviane, de l'est à
Maradènes Jules, et de l'ouest à
chemin.

Article deux
Un immeuble en nature de
friche situé au lieu de « La-
horie », commune de Labas-
tide-du-Vert, formant le nu-
méro 448, section B du plan
cadastral de la dite commune,
d'une contenance de cinquante-
six ares et d'un revenu de
quatre-vingt-dix centimes,
confrontant du nord à chemin,
du sud à Côte de Cahors, de
l'est à chemin et de l'ouest à
Veuve Landrevie.

Article trois
Un autre immeuble en nature
de friche, autrefois vigne,
situé au lieu dit « Les Estaus-
soux », commune de Labas-
tide-du-Vert, figurant au plan
cadastral de la dite commune
sous les numéros 885 et 886,
section B, pour une contenance
de trente-huit ares
soixante centiares, classe
trois, d'un revenu matriciel
de neuf francs vingt-sept cen-
times, confrontant du sud à
chemin, de l'est à Baillies et
Caminade, et Labro, de l'ouest à
Vidal.

Article quatre
Un bois situé au lieu dit
« Les Escudisses », même
commune de Labastide-du-
Vert, formant le numéro 923,
section B du dit plan, d'une
contenance de dix ares qua-
rante centiares, classe deux,
d'un revenu de soixante-six
centimes, confrontant de trois
côtés à Peyrus, et du quatrième
à Laparra Ferdinand.

Article cinq
Un bois situé au lieu dit
« Bois grand » même com-
mune de Labastide-du-Vert,
formant le numéro 943, sec-
tion B du dit plan, d'une
contenance de deux ares qua-
rante centiares, classe
trois, d'un revenu de quatre-
vingt-dix centimes, con-
frontant du sud à Maradènes,
du nord à Landrevie, de l'ouest à
Delherm, et de l'est à Ricard.

Article six
Un immeuble en nature de
maison d'habitation sise dans
le bourg de Labastide-du-
Vert, bâtie en pierre, chaux
et sable, à trois lombants
d'eau ; elle figure à la matrice
cadastrale de la commune de
Labastide-du-Vert sous le nu-
méro 14 de la section C, pour
un revenu de sept francs
cinquante centimes à deux
ouvertures. Cette maison se
compose d'un rez-de-chaussée
servant de cave, d'un premier

BOUILLON EXQUIS
réalise une grande économie.
amalgamé incomparablement
tous potages et sauces
— EN VENTE PARTOUT —
BULLETIN FINANCIER
Paris, le 8 Juillet 1921.

Le marché continue à faire preuve d'une
certaine résistance et sur la plupart des va-
leurs la clôture se fait légèrement au-dessus
des cours de la veille.
Les places étrangères sont irrégulières :
New-York est lourd et Londres paraît plus
soutenu. Les changes sont stationnaires et
nos rentes françaises bien tenues sans va-
riation de cours appréciable.
Banques plus soutenues : La Paris 1.275,
Union Parisienne 807, Lyonnais 1.349, So-
ciété Générale 692.
Navigations sans changement : Suez 5.450,
Chargeurs Réunis 551, Transatlantique 230.
Papiers Cuprifères, le Rioest fermée à 1.450.
Industrielles russes peu actives : Naphte
North Caucasian 50.
Pétroliers résistants : Eagle 258, Shell
247, Royal Dutch 20.300, Colombia 515.
Diamantifères et mines d'or mieux : De
Beers 500, Crown Mines 82,50, Rand Mines
100, Goldfields 41,50.
Coutchoutières irrégulières : Financière
78, Padang 122.
En valeurs diverses, les sucres d'Egypte
s'inscrivent à 635 et la Say ordinaire à 1.215.

Etude de M^e Pierre HUARD, licencié en Droit, avoué à Cahors (Loi), 41, boulevard Gambetta
Successeur de M^{es} Camille SAUTET et Léon TALOU

VENTE JUDICIAIRE
au plus offrant et dernier enchérisseur
EN UN SEUL LOT
de divers immeubles situés dans la commune de LABASTIDE-DU-
VERT, dépendant de succession vacante.

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI VINGT-NEUF JUILLET MIL NEUF CENT**
VINGT-UN, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal
civil de Cahors, au Palais de Justice à Cahors, par devant Magistrat commis.

On fait savoir à qui il
appartiendra :
Qu'en exécution d'un juge-
ment rendu sur requête par
le Tribunal civil de Cahors,
le trois juin mil neuf cent
vingt-un, enregistré,
Et aux requêtes, poursuites
et diligences de :
Monsieur Edouard GALTIE,
commis-greffier, domicilié à
Cahors, agissant au nom et
comme curateur à la suc-
cession vacante de Madame
Marie GUILLOU, sans profes-
sion, veuve de Monsieur
Antoine CALMON, en son
vivant domicilié à Labastide-
du-Vert, mais décédée à l'hô-
pital de Cahors, le vingt-
quatre avril mil neuf cent
seize, nommé à ces fonctions
par jugement du Tribunal
civil de Cahors, le onze juin
mil neuf cent vingt, enre-
gistré,
Ayant M^e Pierre HUARD
pour avoué constitué près le
Tribunal civil de Cahors,
demeurant dite ville, avec
élection de domicile en son
étude, Boulevard Gambetta,
numéro 41,
Il sera procédé le **VEN-
DREDI VINGT NEUF JUIL-
LET MIL NEUF CENT VINGT-
UN, à DEUX HEURES du**
soir, à l'audience des criées
du Tribunal civil de Cahors,
au Palais de Justice à Cahors,
à la vente au plus offrant et
dernier enchérisseur, en un
seul lot, des biens dont la
désignation suit et dépendant
de la succession de ladite
dame Marie GUILLOU, veuve
CALMON.

Article dix
Une friche située au lieu dit
« Les Carbonnières » dite
commune de Labastide-du-
Vert, formant le numéro 646,
section D, du dit plan, d'une
contenance de vingt-deux ares
dix centiares, d'un revenu de
trente-cinq centimes, con-
frontant du Nord à Ponié, de l'Est
à Capel, du Sud et de l'Ouest
à Labro.

Article onze
Un immeuble en nature de
terre et bois, situé au lieu dit
« Labastide », formant les nu-
méros 165 et 166, section C,
du dit plan, d'une contenance
de treize ares quatre-vingt
centiares, classes deux et
trois, d'un revenu de un franc
soixante-cinq centimes.

Article douze
Une friche située au lieu dit
« Les Rouquettes », ou plus
communément « les Rouquettes »,
formant le numéro 212, sec-
tion C, du dit plan, d'une con-
tenance de soixante-huit ares
cinquante centiares, d'un re-
venu de un franc dix centi-
mes.

FORMATION DES LOTS
MISE A PRIX
Les biens immeubles ci-
dessus désignés seront mis
en vente en un seul lot, sur la
mise à prix de cinq
francs centimes, ci... 500

Les frais exposés pour par-
venir à la vente seront paya-
bles par l'adjudicataire en
diminution de son prix dans
les dix jours de l'adjudication.
Aux termes du jugement
qui ordonne la vente, Mon-
sieur le Juge commissaire est
autorisé à baisser indéfini-
ment la mise à prix, faute
d'enchère sur celle ci-dessus
proposée.
Le cahier des charges dressé
par M^e HUARD pour par-
venir à la vente a été déposé au
greffe du tribunal civil de
Cahors où on peut en prendre
connaissance sans déplace-
ment.
Pour extrait certifié con-
forme.
Cahors, le cinq juillet mil
neuf cent vingt un.
L'avoué poursuivant :
P. HUARD.

Enregistré à Cahors, le
juillet mil neuf cent vingt-un,
fol. .c. .reçu trois francs.
Le receveur :
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements
s'adresser à M^e HUARD,
avoué poursuivant et rédac-
teur du cahier des charges,
leguel, comme tous les au-
tres avoués occupant près
le tribunal civil de Cahors
pourra être chargé d'en-
chérier.
Cahors, Imp. COUESLANT

le. Si vous avez rêvé, pour être triom-
phante, votre mariage avec celui dont
je parle, ce mariage se fera. Au dé-
but, auprès de vous, il n'y aura que
des sourires, et l'existence sera large
et facile. C'est plus tard que vien-
dront les difficultés, les périls. Déférez-
vous de vous-même, de votre cœur, de
votre coquetterie !...
Et lui lâcha les mains.
Germaine était un peu plus rassu-
rée. En somme, le sorcier n'avait rien
dit. Il s'était tenu à des généralités.
Ces paroles pouvaient s'appliquer à
n'importe qui.
— Vous, mademoiselle, disait le
vieux à la tante, c'est par le cœur
aussi que vous souffrirez. Vous au-
rez bientôt une grande déconvenue.
Vous serez très malheureuse et vous
pleurerez beaucoup. Et personne
n'aura pitié de vous, et vous passerez
votre vie à vous dévouer pour les au-
tres, sans même être payée d'un peu
de vraie affection, en retour. Et au-
près de vous, mademoiselle, vous ne
verrez que tard, très tard, l'homme
dans l'affection duquel vous irez en-
fin chercher l'oubli de tout ce que
vous aurez souffert. Votre existence
sera prochainement très troublée, et
bien profondément. Vous vous aper-
cevrez alors combien vous êtes seule !
Vous découvrirez que vous n'êtes en-
vironnée que d'intérêts contraires
aux vôtres. On abusera de votre dé-
vouement. On se jouera de votre iné-
puisable bonté...
Valérie voulut protester.
D'un geste lent, il l'empêcha de

l'interrompre.
Quelqu'un, cependant, veillera
sur vous.
— Ah ! vous me rendez courage, dit
la jeune fille en souriant. Ainsi, con-
tre toutes les terribles choses que
vous venez de me prédire, je trouverai
quand même un protecteur ?...
— Oui...
— Inconnu ?
— Non pas. Il peut se nommer. Il
ne craint rien. Sa vie a été pure et il
a su obliger tout le monde au res-
pect...
— Et cet homme ?
Il dit simplement, sans baisser la
voix, ce qui eût été une preuve de
faiblesse, sans hausser le ton, ce qui
eût pu être pris pour une insolence.
— C'est moi !...
(A suivre)

Ouvrières pour travail facile
sont demandées par la Manufacture de chaussures
10, rue du Maréchal-Foch

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

AVIS
Le samedi 16 juillet 1921, à 14 heu-
res, Place Thiers, à Cahors, il sera pro-
cédé par le Receveur des Domaines à
la vente aux enchères publiques de sept
chevaux réformés provenant du 7^e Ré-
giment d'Infanterie.

La Scierie de la Gare
informe sa nombreuse clientèle, que,
comme par le passé, elle livre à domi-
cile du bois de chauffage en chêne 1^{er}
choix, scié à son gré ; écorces, déchets
de scie. Prix spéciaux par quantités.

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera as-
suré le dimanche 10 juillet 1921, par
la
Pharmacie PALAME
Boulevard Gambetta

L'ÉPARGNE vend les meilleurs PRODUITS

Alimentation — Approvisionnement
TOULOUSE

VÉRITABLE BAISSÉ DE PRIX PARIS-LONDON VÉRITABLE BAISSÉ DE PRIX

(Ouvert tous les dimanches et jours fériés jusqu'à midi)

GRAND CHOIX DE VÊTEMENTS TOUT FAITS

| | | |
|--|--|--|
| <p>COMPAREZ nos Prix nos Qualités nos Modèles notre Coupe</p> | <p>HOMMES-DAMES Réassortiments complets de Belles Draperies pour COSTUME SUR MESURE depuis 190, 200, 240, 250 fr. dans toutes les nuances</p> | <p>ÊTRE HABILÉ à PARIS-LONDON confère le MAXIMUM d'élegance et de confort</p> |
|--|--|--|

Atelier de Couture le plus important (Coupeur de premier ordre) spécialement attaché à ce Rayon Livraison rapide

Maison SOURDOIRE, 4 rue du Lycée, CAHORS

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

La Maison CHABERT, tailleur sur mesure et confections, prévient le public qu'il met en vente des **Complets confection** à partir de **85 fr.** ainsi que des **Complets sur mesure** à partir de **185 fr.** Voir ses complets confection coutil et ses vêtements de travail en vraie moleskine renforcée noire et bleue. La Maison est ouverte **Dimanche et jours de fête toute la journée.**

Cabinet immobilier
Achat et vente d'immeubles
Propriétés de rapport et d'agrément
Châteaux, Maisons, Villas, Jardins, Bois.
Fonds de commerce
J. DELLARD
1, rue du Maréchal Joffre, CAHORS.

SOLDATS morts en France, transport p. 1^{er} di. rect. 1 f. 50 du k. 1 corps et 1 pers. accompagnant, p. pers. ou corps sup. 0 f. 25 en plus au k. Le Gérant: A. COUESLANT. Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé)

Etude de M^e P. DESPRATS, licencié en droit, avoué à Cahors, rue du Portail Alban, 10
Successeur de M^e TASSART et MAZIERES

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME A SUITE DE LICITATION

Les Etrangers admis du Onzième lot des immeubles sis à Concots, commune de Limogne (Lot), et dépendant des successions des époux Jean RAMES et Marie VINEL quand vivaient propriétaires à Concots et de celle de feu Paulin RAMES, fils des précédents.

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI VINGT-NEUF JUILLET MIL NEUF CENT VINGT ET UN à DEUX HEURES du soir**, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartient: Qu'en vertu et en exécution de deux jugements contradictoirement rendus par le Tribunal civil de Cahors le neuf juillet mil neuf cent vingt et le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt et un, lesquels ordonnaient le partage des successions de Jean RAMES et de Marie VINEL quand vivaient mariés propriétaires à Concots ainsi que de celle de Paulin RAMES leur fils également décédé; et préalablement la licitation des immeubles en dépendant; Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de: Madame Eulalie RAMES, veuve VERNET, négociante, domiciliée à Concots, de M^{me} Marguerite LACOSTE, épouse de Monsieur Jean HANDY, libraire, et de ce dernier, domiciliés ensemble à Uzerche; Mademoiselle Mézange LACOSTE, célibataire majeure, domiciliée à Uzerche chez les dits époux Handy; Monsieur Louis LACOSTE, domicilié à Guayaquil (Equateur); Monsieur Léon LACOSTE, Gardien de prison domicilié à Paris, 113, rue Broca, pris en sa qualité d'autre part;

de subrogé-tuteur du mineur Pierre LACOSTE, actuellement soldat à Casablanca, à raison de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre le dit mineur et Monsieur Louis LACOSTE, sus-nommé, son tuteur; Tous les sus-nommés défendeurs ayant Maître Pierre DESPRATS, pour avoué constitué, encore d'autre part. Il a été procédé le VENDREDI PREMIER JUILLET MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, en douze lots, des immeubles dépendant des successions sus-énoncées.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la dite licitation a été dressé par les soins de Maître Pierre DESPRATS, avoué à Cahors, et déposé au greffe du Tribunal civil où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

Désignation des Immeubles à vendre
TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES DU PREMIER PLACARD

ONZIÈME LOT
Le onzième lot comprendra: Un petit immeuble actuellement en nature de vigne, sis au lieu dit « Concots » et usuellement dit « La Croque » porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots, sous les numéros soixante-sept partie (67 p.), soixante-sept partie (67 p.), section E, pour une contenance approximative de onze ares quatre-vingt-dix centiares, classes deux et trois, et pour un revenu imposable de deux francs soixante-quatre centimes, tenant à propriétés de Pechberly, de Bousquet, à chemin public et route de Concots à Escamps. Les deux articles composant ce lot sont actuellement loués suivant bail verbal à Monsieur Célestin BACH, de Concots, moyennant un prix annuel de vingt francs. Le dit jour, l'immeuble composant le onzième lot fut adjugé moyennant le prix de quatorze cent cinquante francs à Maître BILLIÈRES, avoué à Cahors, qui a déclaré l'adjudication au nom de Monsieur Célestin BACH, propriétaire à Concots, et ce suivant procès-verbal dressé par Monsieur GRIMAL, Président du Tribunal civil de Cahors, à cette date. Mais par acte au greffe du dit Tribunal le sept juillet mil neuf cent vingt et un, Mademoiselle Madeleine VERNET, célibataire majeure, domiciliée à Concots, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Romain RAMES, hôtelier à San-Francisco, 549, Kearny Street et suivant pouvoirs réguliers, assistée de Maître DESPRATS, avoué à Cahors, qu'elle a en sa dite qualité constituée à cet effet, a déclaré surenchérir du sixième le prix de ce onzième lot et le porter à seize cent quatre-vingt-quinze francs ou quoi que soit au prix principal augmenté d'un sixième. Cette surenchère enregistrée et expédiée a été dénoncée par acte du palais en date du huit juillet mil neuf cent vingt et un aux avoués des parties collicitantes et de l'adjudicataire surenchéri. En conséquence et aux requêtes, poursuites et diligences de la dite demoiselle Madeleine VERNET, sus-nommée, agissant comme mandataire de Monsieur Romain RAMES, sus-nommé, ayant Maître DESPRATS pour avoué constitué avec élection de domicile en son étude, rue du Portail-Alban, numéro 10, En présence ou elles dûment appelées de toutes parties présentes ou appelées à la licitation ou plus haut désignées, il sera procédé le VENDREDI VINGT-NEUF JUILLET MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, palais de Justice, à la vente sur surenchère du sixième au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles désignés ci-dessus, sur les mises à prix suivantes:

Tribunal civil de Cahors, palais de Justice, à la vente sur surenchère du sixième au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble composant le dit onzième lot.

MISE A PRIX
L'immeuble composant le dit onzième lot ci-dessus décrit sera remis en vente sur la nouvelle mise à prix de seize cent quatre-vingt-quinze francs, résultant de la surenchère, 1.695 fr.

PAIEMENT DES FRAIS
Tous les frais exposés jusqu'au jour de l'adjudication seront payés, ainsi que le droit proportionnel dû à l'avoué poursuivant, par les adjudicataires en diminution et au marc le franc des prix d'adjudication, les frais de la procédure de surenchère viendront en sus. Pour extrait certifié conforme par moi avoué surenchérisseur. Signé: P. DESPRATS.

Enregistré à Cahors le huit juillet mil neuf cent vingt-un. Folio Case Recu trois francs. Le Receveur, Signé: PONCHARRAU.

Pour plus amples renseignements, s'adresser: 1^o à Maître Pierre DESPRATS, avoué surenchérisseur et poursuivant la vente; — 2^o à Maître René BILLIÈRES, avoué surenchéri; — 3^o à Maître François SEGUY, avoué collicitant, lesquels comme tous les autres avoués occupant près le même tribunal pourront être chargés d'encherir.

Etude de M^e François SÉGUY, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME A SUITE DE LICITATION

De divers immeubles composés de maisons et terres sises à Concots canton de Limogne (Lot), et dépendant des successions des époux Jean RAMES et Marie VINEL, mariés quand vivaient propriétaires demeurant à Concots et de celle de feu Paulin RAMES, fils des précédents.

La vente sur surenchère de ces immeubles aura lieu à Cahors au Palais de Justice, à l'audience des criées par devant le Tribunal civil, le **VINGT-DEUX JUILLET MIL NEUF CENT VINGT ET UN, A DEUX HEURES du soir.**

On fait savoir à qui il appartient: Qu'en vertu et en exécution d'un premier jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors le neuf juillet mil neuf cent vingt, enregistré et signifié à avoué, lequel jugement ordonnait le partage des successions de Jean RAMES et Marie VINEL, quand vivaient mariés, propriétaires à Concots où ils sont décédés, le mari en mil neuf cent sept et son épouse en mil neuf cent quatorze — ainsi que de celle de Paulin RAMES, leur fils, décédé lui-même en mil neuf cent seize — et désignait comme expert Maître RAMES, notaire à Limogne, avec un mandat énoncé au dit jugement; Que le dit Maître RAMES ayant déposé son rapport au Greffe du Tribunal civil de Cahors le neuf mars mil neuf cent vingt et un, et un second jugement également contradictoirement rendu à la suite de ce rapport par le même Tribunal à la date du vingt-cinq mars mil neuf cent vingt et un, lequel jugement homologuait le rapport dressé par le dit expert et ordonnait préalablement au partage des successions sus-énoncées la licitation des immeubles en dépendant; Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de: Madame Eulalie RAMES, veuve VERNET, négociante, demeurant et domiciliée à Concots, demanderesse, ayant Maître Pierre DESPRATS, licencié en droit pour son avoué constitué, près le Tribunal civil de première instance de Cahors, lequel occupera pour elle avec élection de domicile en son étude au dit Cahors, rue du Portail-Alban, numéro dix. En présence ou eux dûment appelés de: Madame Berthe LUFFAU, épouse de Monsieur BACH Gabriel et de ce dernier, propriétaire, demeurant et domiciliés ensemble à Concots, le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, défendeurs ayant Maître François SÉGUY pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, d'autre part. Mademoiselle Suzanne RAMES, célibataire majeure, demeurant et domiciliée à Paris, Faubourg Saint-Martin, numéro quatre-vingt-dix-neuf;

Mademoiselle Andrée-Marguerite RAMES, mineure émancipée, demeurant et domiciliée à Paris, Faubourg Saint-Martin, numéro quatre-vingt-dix-neuf, assistée de son curateur Monsieur FAUCLOUX, le dit Monsieur FAUCLOUX demeurant et domicilié à Paris, rue Greneta, numéro trente-huit, pris comme curateur à l'émancipation de cette dernière et pour la validité; Monsieur Romain RAMES, précédemment en état de présomption d'absence et représenté alors par Maître Léon BOUYSSOU, notaire à Cahors, aux termes d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Cahors à la date du quatorze mai mil neuf cent vingt; Monsieur Auguste VINEL, Sous-Inspecteur de la Compagnie d'Orléans, domicilié à la Flèche, pris en sa qualité de légataire universel de feu André RAMES, décédé;

enchérisseur, les étrangers admis, en douze lots, des immeubles ci-après désignés et dépendant des successions de Monsieur Jean RAMES et de Madame Marie VINEL, mariés, aujourd'hui décédés, et de celle de Monsieur Paulin RAMES, également décédé. Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la présente licitation a été dressé par les soins de Maître Pierre DESPRATS, avoué à Cahors, et déposé au greffe du Tribunal civil, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

CINQUIÈME LOT (Vendu)
SIXIÈME LOT
Le sixième lot comprendra: Un immeuble en nature de bois porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (286), section G, au lieu dit « Combe Nègre », pour une contenance approximative de quarante-neuf ares trente-cinq centiares, classe cinq et pour un revenu imposable de un franc quatre-vingt-dix centimes. Cet article confronte à propriétés de Liauzu, de Bach, de Clarou, à route nationale numéro cent onze.

DIXIÈME LOT
Le dixième lot comprendra: Un immeuble en nature de friche et bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros trois cent quarante-trois partie (343 p), trois cent quarante-trois partie (343 p), section B, au lieu dit « Bedelat », pour une contenance approximative de soixante-quinze ares huit centiares, classes trois et quatre, et pour un revenu imposable de vingt-deux francs six centimes, tenant à propriétés de Theil, Aymard, Molles, Bouysson et chemin public.

Le dixième lot comprendra: Un immeuble en nature de friche et bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros trois cent quarante-trois partie (343 p), trois cent quarante-trois partie (343 p), section B, au lieu dit « Bedelat », pour une contenance approximative de soixante-quinze ares huit centiares, classes trois et quatre, et pour un revenu imposable de vingt-deux francs six centimes, tenant à propriétés de Theil, Aymard, Molles, Bouysson et chemin public.

SEPTIÈME LOT
Les biens composant ce lot seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de cinq cent quatre-vingt-cinq francs, 585 fr.
HUITIÈME LOT
Les biens composant ce lot seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de trois mille trente-cinq francs, 3.035 fr.
DIXIÈME LOT
Les biens composant ce lot seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de 25 fr.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À VENDRE

PREMIER LOT
Ce lot comprendra: Une maison d'habitation avec son sol sise dans le Bourg de Concots. La dite maison figure à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro huit cent quatre-vingt-douze (892), section A, du plan avec un revenu cadastral de quatre-vingt-dix francs quatre-vingt-dix centimes et pour une contenance approximative de cinquante-quatre centiares. Elle est bâtie en pierre et couverte en tuile. Elle se compose: 1^o d'un rez-de-chaussée formant deux pièces avec escalier conduisant à l'étage supérieur; 2^o d'un premier étage, où se trouvent également deux pièces; 3^o d'un galetas occupant toute la superficie de la maison. Elle confronte à propriété de Gasc, Eulalie Rames, veuve Vernet, route nationale numéro cent onze et terrain communal.

DEUXIÈME LOT (Vendu)
TROISIÈME LOT (Vendu)
QUATRIÈME LOT (Vendu)

SEPTIÈME LOT
Le septième lot comprendra: Un enclos sis dans le Bourg de Concots, avec une maison d'habitation et son sol composé de deux pièces au rez-de-chaussée, un peu élevé, avec petite terrasse pour y aboutir, cave au-dessous et galetas au-dessus, et petit patus au-devant, avec vieille étable et petite cour séparée de la maison par voie publique, le tout porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros trente-six (36), trente-sept (37), trente-huit (38) et trente-neuf (39), section B, pour une contenance totale approximative de deux ares neuf centiares et pour un revenu imposable de quinze francs. Cet article confronte à propriétés de veuve Leproust, de Bourrières.

HUITIÈME LOT
Le huitième lot comprendra: Un entier enclos sis dans le Bourg de Concots avec maison d'habitation, patus, étable, écurie, hangar, puits et citerne et jardin, le tout compris sous les numéros vingt-un partie (21 p), vingt-un partie (21 p), trente-deux (32), trente-trois partie (33 p), trente-trois partie (33 p), section E, de la matrice cadastrale de la commune de Concots, pour une contenance approximative de quatre-vingt-trois centiares, classes un, deux et trois, et pour un revenu imposable de quarante-quatre francs soixante-dix centimes, tenant à propriétés de Soulié, Conduché, Costes, Bourrières et voie publique.

NEUVIÈME LOT (Vendu et surenchéri)

ONZIÈME LOT (Vendu)
DOUZIÈME LOT (Vendu)

NOTA. — Par suite d'erreurs ou de modifications possibles, lors ou depuis la confection du plan cadastral, il est formellement expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenances qui précèdent, est purement énonciative, et que par suite la désignation qui précède n'engage en rien la responsabilité de la poursuite, de son avoué ou de tous autres, lesquels ne pourront être recherchés par les adjudicataires en raison de cette désignation et des inexactitudes qui pourraient exister ni pour toute autre cause. Le dit jour premier juillet mil neuf cent vingt et un les immeubles composant: le premier lot, moyennant le prix de mille cinq cents francs; le sixième lot, moyennant le prix de vingt francs; le septième lot, moyennant le prix de cinq cents francs, le huitième lot, moyennant le prix de deux mille six cent dix francs, et le dixième lot, moyennant le prix de vingt francs, furent adjugés suivant procès-verbal dressé par Monsieur le Président de l'audience des criées, à Maître DESPRATS, avoué près le Tribunal civil de Cahors, qui a élu command au greffe en faveur de Monsieur Romain RAMES, hôtelier à San-Francisco, Amérique du Nord; Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le premier juillet mil neuf cent vingt et un, enregistré, Maître François SÉGUY, avoué près le dit Tribunal et de Monsieur Gabriel BACH, cafetier et propriétaire à Concots, a

Le dixième lot comprendra: Un immeuble en nature de friche et bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros trois cent quarante-trois partie (343 p), trois cent quarante-trois partie (343 p), section B, au lieu dit « Bedelat », pour une contenance approximative de soixante-quinze ares huit centiares, classes trois et quatre, et pour un revenu imposable de vingt-deux francs six centimes, tenant à propriétés de Theil, Aymard, Molles, Bouysson et chemin public.

Le dixième lot comprendra: Un immeuble en nature de friche et bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros trois cent quarante-trois partie (343 p), trois cent quarante-trois partie (343 p), section B, au lieu dit « Bedelat », pour une contenance approximative de soixante-quinze ares huit centiares, classes trois et quatre, et pour un revenu imposable de vingt-deux francs six centimes, tenant à propriétés de Theil, Aymard, Molles, Bouysson et chemin public.

MISES A PRIX
PREMIER LOT
Les biens composant ce lot seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de mille sept cent cinquante francs, 1.750 fr.
SIXIÈME LOT
Les biens composant ce lot seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de vingt-cinq francs, 25 fr.

PAIEMENT DES FRAIS
Tous les frais exposés jusqu'au jour de l'adjudication seront payés, ainsi que le droit proportionnel dû à l'avoué poursuivant, par les adjudicataires en diminution et au marc le franc des prix d'adjudication, les frais de la procédure de surenchère viendront en sus. Pour extrait certifié conforme par moi avoué surenchérisseur. Signé: F. SÉGUY.

Enregistré à Cahors le huit juillet mil neuf cent vingt-un. Folio Case Recu trois francs. Le Receveur, Signé: PONCHARRAU.

Pour plus amples renseignements s'adresser: 1^o à Maître SÉGUY, avoué surenchérisseur; 2^o à Maître Pierre DESPRATS, avoué poursuivant la vente, rédacteur du cahier des charges; 3^o à Maître François SÉGUY, avoué collicitant; lesquels comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourront être chargés d'encherir.